

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2021

NOVEMBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2022	AG N° 098/2021
2	Plan bibliothèque Ecole – Reversement subvention au RPI Bussurel-Vyans le Val	AG N° 099/2021
3	Centre Simone Signoret – Autorisation de versement de la bourse éducative pour les chantiers AJC de juillet et octobre 2021	AG N° 100/2021 NDA
4	Centre Simone Signoret – Autorisation de signature des conventions pour l'animation des clubs	AG N° 101/2021 NDA
5	Parc urbain de la Lizaine : participation de la Ville d'Héricourt au financement de la piste cyclable	AG N° 102/2021 NDA
6	Tarifs Eau et Assainissement – Evolution 2022	AG N° 103/2021 HL
7	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS STOCK CASSE 70	AG N° 104/2021 SW
8	Convention de concession de stationnement avec la société Ages et Vie Habitat	AG N° 105/2021 SW
9	Commerces : Dérogation au repos dominical pour 2022	AG N° 106/2021 SW
10	Assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2022	AG N° 107/2021 SW/0921
11	Cession de terrain à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG N°108/2021 SW/08240
12	Baptême des rues du lotissement « La Pommeraie »	AG N° 109/2021 SW
13	Baptême des rues du lotissement « Le Clos Mauprat »	AG N° 110/2021 SW
14	Association de Maintien et de Développement des Jardins Ouvriers	AG N° 111/2021 SW
15	Acquisition de terrain SCI IMMOPAQ – Transports IENN	AG N° 112/2021 SW
16	FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2020	AG N° 113/2021 HL/08101
17	EAU - Appel à projets « remplacement des canalisations d'eau vétustes »- Demande de subventions avenue du Mont Vaudois	AG N° 114/2021 HL/0811018
18	Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret	AG N° 115/2021 BV/00122
19	Personnel Territorial – Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône	AG N° 116/2021 BV/00122
20	Rapport annuel sur les ordures ménagères et le service d'élimination des déchets - année 2020	AG N° 117/2021 HL/08120
21	Décision modificative budgétaire 2021 et anticipation de crédits 2022	AG N° 118/2021 FD

N°098/2021

Objet : Tarifs publics, bourses et prix – Evolution 2022

Le Maire expose que comme chaque année, il convient de se prononcer sur l'évolution des TARIFS PUBLICS applicables au 1^{er} janvier 2022 qu'il est proposé de maintenir à leurs valeurs 2021.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 23 Septembre 2021 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2022/2023 des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2022.

DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT	Pour mémoire 2021	2022
Terrasses cafés sur trottoirs (m²/an)	5,65	5,65
Commerces Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	15,90
Marché (ml/jour)	1,15	1,15
<i>Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise</i>		
Camions vente (m ² /jour)	14,40	14,40
Commerces ambulants hors marché		
- A l'année :		
-par véhicule VL/1 jour semaine	535,00	535,00
-par véhicule VL/1 jour semaine TAVEY (statut auto entrepreneur)	100,00	100,00
- Au mois : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	67,00	67,00
- A la journée : au m ² par jour	13,80	13,80
Emplacement taxis (l'emplacement)	110,00	110,00
Cirques : jusqu'à 300 m ² (le spectacle)	123,00	123,00
plus de 300 m ² (le spectacle)	525,00	525,00
Caution pour nettoyage place	110,00	110,00
Emplacement Saint Nicolas (Forfait week end)	42,00	42,00
Journées commerciales - Braderies (m ² / jour)	4,50	4,50
Foire annuelle (Foire de Printemps - au ml)	10,00	10,00
Stationnement caravane - de 8 mètres (la journée)	4,80	4,80
Stationnement caravane + de 8 mètres (la journée)	7,00	7,00
Stationnement véhicule (la journée)	4,50	4,50
FETES PATRONALES	Pour mémoire 2021	2022
(m ² / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m ²)		
Appareils à sous autorisés et stands salle de jeux (par appareil)	14,00	14,00
Buvette	204,00	204,00
Stand petite restauration	122,00	122,00
Stand petite restauration avec boissons à emporter	204,00	204,00
Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles...	2,10	2,10
LOCATION DE MATERIEL (tarifs / jour)	Pour mémoire 2021	2022
Podium (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	242,00	242,00
- aux Associations locales	123,00	123,00
Barrières mobiles (la barrière)	1,40	1,40
Grilles d'exposition	2,00	2,00
Tables	2,50	2,50
Chaises	0,70	0,70
Tables rondes (à l'unité-uniquement Salle Wissang)	6,25	6,25

Sono (extérieur)	130,00	130,00
Praticables (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00	40,00
Chapiteau 3m x 3m	24,00	24,00
Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois	40,00	40,00
MATERIEL ROULANT et PERSONNEL	Pour mémoire 2021	2022
Prêt véhicule (ex. : balayeuse + chauffeur / h)	110,00	110,00
Personnel à l'heure de mise à disposition	20,80	20,80
Prêt de véhicule (autres) : la 1/2 journée	61,50	61,50
Prêt véhicule 9 places aux associations	Journée 36,50	Journée 36,50
	Week end 62,00	Week end 62,00
LOCATION DE SALLES	Pour mémoire 2021	2022
<i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>	200,00	200,00
SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN		
Repas (à caractère familial)	313,00	313,00
Repas Société	455,00	455,00
Vin d'Honneur (familial)	158,00	158,00
Vin d'Honneur/réunion (publicitaire, commercial ou professionnel)	215,00	215,00
Héricourtois		
Non héricourtois	250,00	250,00
Concours de cartes : soirée	210,00	210,00
Concours de cartes : week-end	355,00	355,00
Spectacles : théâtre, concert, chant, danse...	148,00	148,00
Bal - sans repas	258,00	258,00
Cours privés : droit fixe / an (danse, etc...)	234,00	234,00
droit / heure	10,00	10,00
Location salles cours privés ponctuels à l'heure	14,50	14,50
Dojo Complexe sportif Marcel Cerdan		
½ journée	50,00	50,00
journée	70,00	70,00
SALLE DE BYANS		
Journée ou soirée	49,00	49,00
Week-end	74,00	74,00
A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année		
SALLE POLYVALENTE DE TAVEY		
LOCATION PONCTUELLE		
Week end et jours fériés		
Personne privée habitant la Commune	100,00	100,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	350,00	350,00
Association de la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association de la Commune pour utilisation privée	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour utilisation privée	350,00	350,00
Vendredi soir		
Personne privée habitant la Commune	10,00	10,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	20,00	20,00
Journée (hors week end et jours fériés)		
Personne privée habitant la Commune	45,00	45,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	120,00	120,00
Association de la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association de la Commune pour utilisation privée	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour utilisation privée	120,00	120,00
LOCATION REGULIERE (à l'heure)		

Personne privée (physique ou morale)	12,50	12,50
Association de la Commune (au-delà d'1h30 hebdomadaire)	12,50	12,50
Association extérieure à la Commune (dès la 1ère heure)	12,50	12,50

HALLE DE CAVALERIE	Pour mémoire 2021		2022	
	Non héricourtois	Héricourtois	Non héricourtois	Héricourtois
1 journée en semaine	500,00	300,00	500,00	300,00
1 journée week end	800,00	500,00	800,00	500,00
Week end complet	1 500,00	800,00	1 500,00	800,00
1 semaine	3 500,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
Journée de montage et démontage	Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie		Gratuit pour 2 jours. Au-delà, facturation à l'heure de régie	
Caution (quelque soit la durée de location)	500,00	300,00	500,00	300,00
Vidéo projecteur + convertisseur + moniteur TV	50,00		50,00	
Grill lumière : 24 projecteurs + 1 table de mixage	80,00		80,00	
Régisseur son et lumière	sur devis		sur devis	
Gradins mobiles de 294 places	150,00		150,00	
Scènes modulables jusqu'à 160 m²				
augmentation de scène jusqu'à 80 m²	75,00		75,00	
scène complémentaire en gradins de 80 m²	150,00		150,00	
Rideaux de scène	100,00		100,00	
Loges (2) de 100 ² avec sanitaires	50,00		50,00	
Cuisine équipée 200 couverts	100,00		100,00	
Cafetière expresso (café en sus)	20,00		20,00	
Entretien - Nettoyage	A charge du locataire. A défaut facturation à l'heure de régie			
Agent de sécurité obligatoire	A charge du locataire			
Conditions de location : la jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang. La réduction de 2/3 pour la 1ère manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle.				

PRESTATIONS DIVERSES	Pour mémoire 2021		2022	
	Petite salle	Grande salle	Petite salle	Grande salle
Location salles formation				
1 heure	7,20	9,00	7,20	9,00
1/2 journée (4 h)	24,50	30,00	24,50	30,00
1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	40,00	51,00
1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	157,00	198,00
1 mois (20 jours)	555,00	690,00	555,00	690,00
Location ponctuelle bureau				
1/2 journée (4 h)	12,30		12,30	
1 journée (7 ou 8 h)	20,00		20,00	
1 semaine (5 jours)	100,00		100,00	
1 mois (20 jours)	260,00		260,00	
Services divers				
Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,40		8,40	
Téléphone à l'unité	0,26		0,26	
Télécopie émission	0,32		0,32	
Télécopie réception	0,17		0,17	
Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 €		4 % avec mini de 2 €	
Photocopie, impression	N&B	Couleur	N&B	Couleur
Photocopie A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40
Impression A4 (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40

DISTILLATION	Pour mémoire 2021	2022
Local de distillation (journée)	30,00	30,00
Local pasteurisation (journée)		
Héricourtois	30,00	30,00
Non Héricourtois	45,00	45,00
Broyeur		
Héricourtois	15,50	15,50
Non Héricourtois	25,00	25,00

CIMETIERE	Pour mémoire 2021	2022
HERICOURT/BYANS/BUSSUREL		
Concession (le m²)		
50 ans	398,00	398,00
30 ans	201,00	201,00
15 ans	103,00	103,00
Cinéraire / Cave urne		
10 ans	110,00	110,00
20 ans	150,00	150,00
30 ans	200,00	200,00
Columbarium		
10 ans	358,00	358,00
20 ans	715,00	715,00
30 ans	1 090,00	1 090,00
Vacations funéraires	20,00	20,00
TAVEY		
Loge	534,00	534,00
Cinéraire (cavurnes 50 ans)	170,00	170,00
Concessions		
30 ans	80,00	80,00
50 ans	100,00	100,00
Dépose cendres Jardin du souvenir	20,00	20,00
Vacations (réouverture ou dépose urne)	20,00	20,00

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE	Pour mémoire 2021	2022
Type de publicité Tarifs par m ² , par an et par face Pour mémoire : Délibération n° 043/2021 du 14/06/2021		
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques < à 50 m ²	16.00	16.20
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques > à 50 m ²	32.00	32.40
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques < à 50 m ²	48.00	48.60
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques > à 50 m ²	96.00	97.20
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m ²	32.00	32.40
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m ²	64.00	64.80

TAXE LOCALE SUR CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	Depuis le 1^{er} janvier 2016
Pour mémoire : Délibération n°040/2015 du 02/06/2015 fixant le coefficient multiplicateur à appliquer sur le tarif de référence de vente de l'électricité	8.50

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	Pour mémoire 2021	2022
Montant des prix remis aux participants		
1er prix	120.00	120,00
2ème prix	85.00	85,00
3ème prix	65.00	65,00

BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE		Pour mémoire 2021	2022		
Montant par participant		160,00	160,00		
FORUM DES ASSOCIATIONS		Pour mémoire 2021	2022		
<i>Attribution d'un prix à chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations pour l'inscription à une association héricourtoise ou à une activité municipale (versement effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)</i>					
Montant maximum par personne		100,00	100,00		
CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL REMISE D'UN CADEAU		Pour mémoire 2021	2022		
Montant maximum		300,00	300,00		
ENCARTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2021	2022			
	1 parution	1 parution	2 parutions	3 parutions	4 parutions
	Base	Base	- 15 %	- 20 %	- 25 %
Page intérieure de couverture					
Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 095	5 460
Page intérieure					
19x13 cm	750	750	1 275	1 688	2 250
19x8 cm	500	500	850	1 125	1 500
9x12 cm	375	375	638	844	1 125
19x4 cm	298	298	507	671	894
9x6 cm	182	182	309	410	546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs, bourses et prix tels que décrits ci-dessous pour une application au 1^{er} Janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 16 Novembre 2021
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N°099/2021

Objet : Plan bibliothèque Ecole – Reversement subvention au RPI Bussurel-Vyans le Val

Le Maire expose que dans le cadre de la mobilisation en faveur du livre et de la lecture, l'Académie de Besançon a attribué au RPI Bussurel – Vyans le Val une subvention d'un montant de 1 500 € au titre de l'exercice 2021.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le reversement de cette subvention à la Coopérative scolaire de l'établissement, cette somme ayant été versée sur le compte de la Commune d'Héricourt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le reversement de la subvention visée ci-dessous sur le compte de la Coopérative Scolaire de l'Ecole de Bussurel.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 16 Novembre 2021
 Le Maire,
 Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N°100/2021

ND

Objet : Centre Simone Signoret – Autorisation de versement de la bourse éducative pour les chantiers AJC de juillet et octobre 2021

Le Maire expose que le Centre Simone Signoret a organisé des chantiers Actions Jeunesse Citoyenne en juillet et octobre 2021 pour les jeunes de 16 et 17 ans. Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser le versement de la bourse AJC de 160€ à chacun des 19 jeunes participants dont les noms suivent, ceci pour un montant total de 3 040€ :

ACTION JEUNESSE CITOYENNE DU 7 AU 13 JUILLET 2021

10 jeunes ont participé au chantier de rénovation de la fresque du CCAS en créant une fresque sur le thème des dessins de Miro. Les après-midi ont été consacrés à des interventions autour du numérique, des réseaux sociaux, fake news....

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
AMGHAR	DRISS	4 RUE JACQUES CHABAN DELMAS	70400	HERICOURT
EL MOUZILI	RAYANE	21 RUE GEORGES SAND	70400	HERICOURT
DAGHMOUMI	GEBRILE	28 AVENUE DU MONT VAUDOIS	70400	HERICOURT
HAMBLI	ABDELAZIZ	1 RUE CAMILLE SAENS	70400	HERICOURT
LECRIVAIN	EWAN	30 RUE PIERRE PRUDHON	70400	HERICOURT
ASLAN	EMRE	8 RUE JEAN BAPTISTE CLEMENT	70400	HERICOURT
BICAJ	DORENTINE	2 RUE DE LA SAPINIERE	70400	HERICOURT
GRAFFE	ELVIRE	68 AVENUE DE ST VALBERT	70400	HERICOURT
GUENNAI	BILEL	42 RUE LLEON BLUM	70400	HERICOURT
BICAJ	FLORENT	14 RUE CLAUDE DEBUSSY	70400	HERICOURT

ACTION JEUNESSE CITOYENNE DU 25 AU 29 OCTOBRE 2021

9 jeunes ont participé durant les vacances scolaires d'octobre 2021 à la continuation de la fresque du CCAS sur le thème de Miro. Comme en juillet, les matins ont été consacrés à la fresque, les après-midis à une formation Brevet de Surveillant de Baignade pour ceux ayant 17 ans ou à une formation premiers secours et gestes d'urgence pour les plus jeunes de 16 ans.

NOM	PRENOM	ADRESSE	CP	VILLE
MOUMAN	ASSIA	8 RUE RENE DESCARTES	70400	HERICOURT
BENMEDHI	CANDICE	BLOC POLOGNE ENTREE 16	70400	HERICOURT
VARESCHARD	BASTIEN	17 RUE BRETEGNIER	70400	HERICOURT
CEREN	AYSE	3 RUE GUSTAVE COURBET	70400	HERICOURT
AMIRI	YOUSSEF	4 RUE LOUIS ARAGON	70400	HERICOURT
HAMBLI	ABDELAZIZ	1 RUE CAMILLE SAINT SAENS	70400	HERICOURT
VASSILIEF	CONSTANTIN	8 RUE ANATOLE France	70400	HERICOURT
KHEFIF	KYLIAN	8 RUE ANTOINE DE SAINT EXUPERY	70400	HERICOURT
HAMRAOUI	CHOAIB	4A RUE DES FRERES LUMIERE	70400	HERICOURT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sachant que M. Ismaël MOUMAN ne prend pas part au vote,

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative de 160€ à chacun des jeunes ayant participé aux Actions Jeunesse Citoyenne de juillet 2021 et octobre 2021, pour un montant total de 3 040€.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 NOVEMBRE 2021

N°101/2021

ND

Objet : Centre Simone Signoret – Autorisation de signature des conventions pour l'animation des clubs

Le Maire expose que le Centre Simone Signoret propose par le biais de clubs, des animations diverses et variées, pour lesquelles nous sommes amenés à établir des conventions à savoir :

- **Les conventions de prestations de service :**
 - Club poterie,
 - bande dessinée,
 - espagnol,
 - anglais,
 - zumba kids et gold,
 - hip hop,
 - 1D solutions
- **Les conventions de bénévolat :**
 - Club patchwork,
 - Scrabble,
 - paus'ciné,
 - Poterie,
 - Tricot,
 - marqueterie
- **Les conventions de partenariat et mise à disposition :**
 - Compagnie Zocha,
 - ALTH (association loisirs pour tous),
 - Sgh athétisme
 - Association marocaine
 - Ligue de l'enseignement- écran mobile (à confirmer, suivant situation sanitaire)
 - Fol 70
 - Acerep
 - Enedis
 - Adapei
 - Association fréquence 70,
 - fila'scrap

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres conventions peuvent intervenir en cours de saison, liées au Contrat de Projet, à l'action « séjour familles » etc...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes conventions liées à l'activité et aux animations du Centre Simone Signoret qui pourraient intervenir pour la saison 2021/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 novembre 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 NOVEMBRE 2021

N°102/2021

ND

Objet : Parc urbain de la Lizaine : participation de la Ville d'Héricourt au financement de la piste cyclable

Le Maire expose que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a décidé d'engager en 2016 l'élaboration d'un schéma de voies cyclables à l'échelle du territoire communautaire, afin de créer une véritable trame verte locale. Cette volonté de développer les liaisons douces résulte de plusieurs objectifs dont les plus importants sont :

- Organiser la continuité d'itinéraires existants afin d'offrir aux usagers un réseau cyclable continu, homogène et sécurisé
- Proposer une alternative aux modes de déplacement motorisés
- Respecter l'environnement en favorisant la transition énergétique
- Améliorer le cadre de vie des habitants du territoire

La réalisation de la piste cyclable du Parc urbain de la Lizaine s'inscrit dans cette stratégie et les aménagements réalisés s'élèvent à 200 000€ HT.

Pour information, le Conseil Communautaire du 27 juin 2018 a adopté par délibération n°21/2018 les modalités de répartition financière entre les communes de la façon suivante :

- En agglomération : voirie en site partagé : le financement à 100% par la commune puisqu'il s'agit en général d'un marquage peinture de pistes contiguës à la chaussée
- En agglomération et hors agglomération : site propre : maîtrise d'ouvrage CCPH et fonds de concours de la commune à 50% du reste à charge dans la limite de 15% du montant global des travaux
- Ouvrages type souterrain ou piste en forêt : prise en charge à 100% par la CCPH
- Signalétique : prise en charge à 100% par la CCPH pour raison d'uniformité
- Communication : prise en charge à 100% par la CCPH

La CCPH n'ayant pas obtenu l'ensemble des subventions souhaitées et comme elle s'y était engagée par délibération n°099/2018, sollicite la Ville d'Héricourt au maximum à 15% du montant global des travaux, soit 30 000€, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€	%
Honoraires	10 000,00	Etat (DETR)	70 000€	35%
Travaux	187 880,000	Département 70 (PACT)	50 000€	25%
Imprévus	2 120,00	Ville d'Héricourt	30 000€	15%
		CCPH	50 000€	25%
TOTAL	200 000,00	TOTAL	200 000€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VALIDE** la participation financière de la Ville d'Héricourt à la création de la piste cyclable du Parc urbain de la Lizaine pour un montant de 30 000€,
- **AUTORISE** le versement de cette somme à la CCPH par le biais du versement d'un fonds de concours acté par une convention avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la CCPH

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 NOVEMBRE 2021

N°103/2021

HL

Objet : Tarifs Eau et Assainissement – Evolution 2022

Le Maire expose qu'il convient comme chaque année de se prononcer sur l'évolution des tarifs de l'eau et l'assainissement en vue de leur application au 1^{er} janvier.

Il est proposé une nouvelle baisse du prix de l'eau : la tranche supérieure (20+ m³/an) passant à 0.41 € le m³ (- 5.3%) cet effort est destiné à amortir, autant que faire se peut, l'envolée des prix de l'énergie.

En ce qui concerne l'assainissement, un effort sera demandé sur la part Ville (5 centimes). Ceci pour nous permettre d'être aussi actifs en assainissement qu'en eau alors que les programmes d'assainissement sont moins bien subventionnés.

EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)	Pour mémoire 2021	2022
EAU		
Part communale (m3)		
≤ à 20 m3	0.250	0.250
> à 20 m3	0,433	0.410
Part Véolia eau (m3)		
≤ à 20 m3	0.247	0.260
> à 20 m3	0.605	0.636
Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)	49.40	51.92
ASSAINISSEMENT		
Part communale (m3)	0,718	0.768
Part Véolia eau (m3)	0,5630	0.588
Droit fixe	12.63	13.19
TRANSPORT EAU AUX VIGNES (forfait)	20.00	20.00

Le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 7 votes contre (Liste Héricourt en Commun) :

- **ADOpte** les tarifs de l'eau et de l'assainissement tels que décrits ci-dessus pour une application au 1^{er} Janvier 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 Novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 104/2021
SW

Objet : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Avis sur la demande d'enregistrement présentée par la SAS STOCK CASSE 70

Monsieur le Maire expose que la société SC 70 exerce depuis plusieurs années une activité de déconstruction automobile et de revalorisation environnementale sur la Commune de Brevilliers. Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation et d'un agrément préfectoral.

Aujourd'hui, SC 70 envisage de s'installer sur la zone d'activité des Coquerilles et les installations projetées relèvent du régime de l'Enregistrement prévu à l'article L.512-7 du Code de l'Environnement, au titre de la rubrique listée dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques de l'installation	Régime
2712-1	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage	Surfaces affectées au stockage de VHU, aux activités de dépollution/démontage et au stockage de déchets issus de la dépollution = 772 + 156 + 9000 + 13460 = 23 388 m ²	E

Régime : E (enregistrement)

La demande d'enregistrement présentée en préfecture par la SC 70 a fait l'objet d'une consultation au public à la mairie d'Héricourt du 18 octobre 2021 au 12 novembre 2021 inclus.

Cette consultation a fait l'objet d'un affichage en mairie, dans le voisinage de l'installation projetée, sur le site Internet de la Préfecture, et d'une annonce dans deux journaux d'annonces légales (L'Est républicain et Les Affiches de la Haute-Saône).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de sept abstentions (liste Héricourt en Commun) :

- **EMET un avis favorable** sur la demande d'enregistrement présentée par la société STOCK CASSE 70, sachant que l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet de la Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 105/2021
SW

Objet : Convention de concession de stationnement avec la société Ages et Vie Habitat

Monsieur le Maire expose que par délibération du 2 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la cession à la Société AGES ET VIE HABITAT des parcelles cadastrées Section AN numéros 518, 535, 503, située 7B avenue Pierre Bérégovoy à HERICOURT - 70400 - aux fins de réaliser sur la commune un projet composé de deux colocations d'habitation avec services destiné aux personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie.

Cette même délibération prévoyait la concession de 8 places de stationnement sur le domaine communal, situées sur le parking du Champ de Foire, dont une sera affectée à l'accès piétonnier de l'immeuble AGES ET VIE, pour une durée de 15 ans, à titre précaire et révocable.

La convention de concession de stationnement devant être signée par la Commune au profit de la société AGES ET VIE HABITAT, comprendra également l'autorisation pour ladite société de transférer ou céder à titre gratuit ladite convention à la Société AGES & VIE GESTION qui exploitera les bâtiments.

Ceci permettra à la Société AGES ET VIE GESTION de mettre à disposition des emplacements de stationnement aux occupants de la colocation pour personnes âgées dépendantes ainsi que pour les personnels, leurs familles, visiteurs et préposés.

Il est ainsi nécessaire de compléter la délibération prise le 02 décembre 2019 et d'approuver le projet de convention de concession de stationnement public.

Après en avoir délibérée, le Conseil Municipal,
VU l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme,
VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 02 décembre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt collectif du projet de construction de maison d'habitation en colocation pour personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie de la société AGES & VIE,

A l'unanimité de ses membres,

- **APPROUVE** le projet de convention de concession d'occupation de stationnement public pour 8 (huit) places de parking public du Champ de Foire pour une durée de 15 ans à compter de la délivrance de l'arrêté du permis de construire autorisant la réalisation du projet de construction de la société AGES & VIE HABITAT, renouvelable ensuite annuellement de manière tacite au profit de la société AGES ET VIE HABITAT.
- **APPROUVE** le transfert ou la cession à titre gratuit de ladite convention par la société AGES ET VIE HABITAT au profit de la société AGES et VIE GESTION.
- **STIPULE** que ladite convention d'occupation fera l'objet d'une redevance annuelle forfaitaire de 1€ (UN EURO) par emplacement, payable annuellement considérant l'intérêt collectif du projet.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention aux charges et conditions qui s'avèreraient nécessaires ou utiles, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 106/2021
SW

Objet : Commerces : Dérogation au repos dominical pour 2022

Monsieur le Maire expose que La Loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces jusqu'à douze dimanches par an.

Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir en 2022, doit être pris avant le 31 décembre 2021 et ce après avis simple de l'assemblée délibérante.

C'est ainsi qu'après avoir consulté les établissements commerciaux intéressés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants :

- **9 janvier, 20 mars, 10 avril, 12 juin, 10 juillet, 11 septembre, 23 octobre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre, 18 décembre.**

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures ; ils pourront donc ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activité est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissés à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches précités qui sera arrêtée par le Maire, sachant que le conseil communautaire, dans sa délibération du 04 novembre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de sept voix contre (liste Héricourt en Commun) et une abstention (M. ADAM) :

- **EMET** un avis favorable quand aux 12 dimanches proposés.

Cette liste sera arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 107/2021
SW/0921

Objet : Assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2022

Monsieur le Maire expose que comme chaque année, l'Office National des Forêts invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2022, puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées de la forêt communale d'Héricourt et des chablis.

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1 et L261-8 ;

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022 ;

Considérant l'avis de la commission des Bois formulé lors de sa réunion du 09/08/2021.

1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2022

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2021, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- n° **T_5j, T14_r, T25_j, 5_r, 12_im, 13_im, 26_a1, 27_a1, 37_im, 40_im, 43_a1, 45_r, 46_ar et 56_ar et des chablis.**

2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes

2.1 – Cas général

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT	
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure		
Résineux	X	Piles :	37_im 46_ar 56_ar			Grumes	Petits bois
						37_im 46_ar 56_ar	37_im 46_ar 56_ar
Feuillus	Piles : 12_im, 13_im	Piles :	T14_r 5_r 40_im 45_r		X	Grumes	Trituration
						T14_r 5_r 40_im 45_r	T14_r 5_r 40_im 45_r
						Essences :	
						Hêtre	

2.2 – Vente simple de gré à gré

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés.

2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé de **destiner à l'affouage** le produit des coupes des parcelles n° **T_5j, T25_j, 26_a1, 27_a1 et 43_a1 et diverses.**

Le mode de mise à disposition est sur pied.

3 - Conditions particulières

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8.00 € TTC le stère.**

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

4 - Délais d'exploitation

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la destination des coupes de bois.
- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 108/2021
SW/08240

Objet : Cession de terrain à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 05 novembre 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a acté la vente d'un terrain sur la zone des Coquerilles à la société STOCK CASSE 70 qui envisage d'installer son activité de déconstruction automobile et de revalorisation environnementale à Héricourt.

Toutefois, la commune d'Héricourt est propriétaire de 490 m², parcelle cadastrée section C numéro 0030, composant l'emprise vendue par la CCPH à la société STOCK CASSE 70.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la vente de ce terrain à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt à l'euro symbolique compte tenu de sa nature (fossé et en pied de talus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette cession aux conditions financières précitées.
- **AUTORISE** le Maire ou la 1^{ère} Adjointe à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérent à cette transaction sont à la charge de la CCPH.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 109/2021
SW

Objet : Baptême des rues du lotissement « La Pommeraie »

Monsieur le Maire expose que le lotissement « La Pommeraie » qui prend naissance depuis l'avenue de Saint Valbert est en cours de réalisation.

Plusieurs permis de construire ont déjà été autorisés et il convient donc d'attribuer des noms aux rues nouvellement créées.

Il est proposé :

- **rue Raymond FORNI**
- **rue Paulette GUINCHARD**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur les propositions comme figuré sur le plan ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 NOVEMBRE 2021

N° 110/2021
SW

Objet : Baptême des rues du lotissement « Le Clos Mauprat »

Monsieur le Maire expose que le lotissement « Le Clos Mauprat » qui prend naissance depuis la rue George Sand est en cours de réalisation et il convient donc d'attribuer des noms aux rues nouvellement créées.

Il est proposé :

- **rue Michel BERGER**
- **rue France GALL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur les propositions comme figuré sur le plan ci-annexé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 NOVEMBRE 2021

N° 111/2021
SW

Objet : Association de Maintien et de Développement des Jardins Ouvriers

Monsieur le Maire expose que par délibérations des 13 avril 2001 et 04 octobre 2002, un bail emphytéotique a été consenti à l'Association de Maintien et de Développement des Jardins Ouvriers pour une durée de 99 ans.

Le bail porte sur les parcelles cadastrées section AI numéros 1213-1209-1211-1568-1634 pour une superficie totale de 3ha 35a 74 ca, et toutes situées lieu-dit « Champs de Crose ».

La Commune a été saisie à plusieurs reprises par des habitants d'Héricourt qui souhaiteraient édifier leur maison individuelle sur ce secteur.

Une rencontre a eu lieu en septembre avec le bureau de l'association des Jardins du Mont Vaudois pour évoquer ce dossier et l'association a donné son accord de principe à un changement de destination des parcelles AI 1213 (prélever 10 ares) et AI 1634 (prélever 15 ares).

Il convient donc de prendre acte de la possibilité de céder les parcelles mentionnées ci-dessus pour des projets de construction de maisons individuelles.

Il est apparu que la parcelle AI 1631 ne faisait pas partie du bail initial aussi elle pourrait être ajoutée.

L'association titulaire du bail emphytéotique (à savoir l'Association de Maintien et de Développement des Jardins Ouvriers) a été fractionnée et une nouvelle association spécifique a été créée pour la gestion des jardins d'insertion du Mont-Vaudois. Lors d'un prochain Conseil Municipal, nous évoquerons à nouveau le dossier pour régulariser le bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, compte tenu de sept abstentions (liste Héricourt en Commun) :

- **EMET** un avis favorable sur les modifications envisagées.
- **AUTORISE** le Maire à reconsidérer les dispositions du bail emphytéotique initial pour tenir compte des modifications envisagées.
- **PREND ACTE** qu'une nouvelle délibération sera nécessaire, selon l'avis du notaire, pour acter du changement du titulaire de ce bail.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 NOVEMBRE 2021

N° 112/2021
SW

Objet : Acquisition de terrain SCI IMMOPAQ – Transports IENN

Monsieur le Maire expose que Monsieur Bernard IENN est propriétaire de la société de transports installée sur la zone des Guinnottes 1 à Héricourt.

Afin d'étendre son activité, Monsieur IENN souhaite acquérir les terrains contigus à sa propriété notamment la parcelle AL 0978 d'une superficie de 9 723 m², appartenant à la SEDIA.

Le prix de vente a été fixé à 2.00 €/m² soit 19 446 € qui seront versés dans l'opération de la CRAIE.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la SEDIA à effectuer cette transaction et l'inscrire au bilan de l'opération de la CRAIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur la cession du terrain de la SEDIA à la SCI IMMOPAQ représentée par Monsieur Bernard IENN.
- **DIT** que le montant de la transaction sera inscrit au bilan de l'opération de la CRAIE.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 18 novembre 2021.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 113/2021
HL/08101

Objet : FOURRIERE AUTOMOBILE - RAPPORT DU DELEGATAIRE pour l'exercice 2020

Le Maire expose qu'aux termes de l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique et de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le rapport d'information à l'autorité concédante doit être remis avant le 1^{er} juin.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ajoute que le rapport doit, être examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) dans les communes de plus de 10 000 habitants Ce rapport comporte notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation du service public et une analyse de la qualité du service."

C'est ainsi que le 29 octobre dernier, la CCSPL s'est réunie sous la Présidence de M. le Maire et en présence de M. Dufosse de LUCCHINA SARL,

Après examen,

- **La commission a émis un avis favorable sans observation sur le rapport du délégataire à l'unanimité;**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis de la CCSPL, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport 2020 du concessionnaire pour la fourrière automobile,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 novembre 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N° 114/2021
HL/0811018

Objet : EAU - Appel à projets « remplacement des canalisations d'eau vétustes »- Demande de subventions avenue du Mont Vaudois

Monsieur le Maire rappelle que l'Avenue du Mont-Vaudois dispose actuellement de deux canalisations d'eau potable : Une de transfert qui permet l'alimentation du réservoir dit "Route de Luze" et une de distribution.

En février dernier (délibération 16/2021), le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le programme de travaux "remplacement de la canalisation de transfert en fonte grise Avenue du Mont-Vaudois" dans le cadre de l'appel à projet par lequel l'Agence de l'Eau, le Département et l'Etat se sont unis pour soutenir le BTP en subventionnant de façon exceptionnelle à 70%.

Après les premières études du Cabinet EVI, il s'avère qu'il serait plus pertinent que la nouvelle canalisation remplace les deux canalisations existantes (toutes deux en fonte grise) et fasse à la fois le transfert et la distribution.

Le projet initial sera relevé de 46 000 € HT pour arriver à un montant global de 236 000 € HT

Le nouveau plan de financement serait donc celui-ci :

Renouvellement cana. vétustes : 236 000 € HT Avenue du Mont-Vaudois	Dépenses € HT	Recettes € HT
Remplacement canalisation Av. du Mont-Vaudois	223 000	
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus	13 000	
Agence de l'eau (50%)		118 000 €
Conseil Départemental (20 %)		47 200 €
Ville d'HERICOURT (30%)		70 800 €
Totaux	236 000 € HT	236 000 € HT

[A noter que l'objectif est un taux de subventionnement de 70% et que la répartition entre les différents partenaires peut varier sans remettre en cause le plan de financement proposé.]

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet modifié ainsi que son nouveau plan de financement ci-dessus;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du SILE, le service instructeur départemental, et de l'Agence de l'Eau;
- **DECIDE** de réaliser cette opération (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 16 novembre 2021.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N°115/2021
BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Accroissement Saisonnier des Activités du Centre Socioculturel Simone Signoret

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 2°, permettant le recrutement d'agents contractuels.

Le Maire expose que pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités de la structure et l'accompagnement lors des sorties et séjours pendant les vacances scolaires, il est proposé de recruter pour l'année 2022, au maximum 5 agents contractuels en qualité d'adjoint d'animation de catégorie C pour chaque période de vacances scolaires.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire

- à recruter pour l'année 2022 pendant chaque période de vacances scolaires, au maximum 5 agents contractuels en référence au grade d'adjoint d'animation (catégorie C – échelle C1) pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier des activités du Centre Socioculturel Simone Signoret.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

Néanmoins lors des séjours organisés à l'extérieur, leur rémunération s'établira sur un forfait maximum de 8 heures de travail par jour réellement travaillées toutes sujétions comprises, augmenté de 2 heures en cas de permanence effectuée la nuit.

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation échelle C1.

- à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 novembre 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N°116/2021
BV/00122

Objet : Personnel Territorial – Renouvellement de la convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Le Maire expose que les problèmes de santé, de handicap, de logement, les difficultés financières, familiales ou encore les conduites addictives sont autant de problématiques personnelles qui peuvent avoir un impact sur la vie professionnelle : absentéisme, désengagement professionnel, baisse de la qualité du travail, développement de risques psychosociaux. La prise en charge de ces problématiques peut éviter un surcoût économique, social et humain.

La convention d'adhésion proposée par le Centre de Gestion de Haute-Saône arrivera à échéance le 31 décembre 2021, il convient donc de signer la nouvelle convention afin de continuer à bénéficier de ce service.

Cet accompagnement donne lieu à une cotisation fixée à 0,07% de la masse salariale soit 1600 € par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Social du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ou tout document utile afférent à ce dossier.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 16 novembre 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N°117/2021
HL/08120

Objet : Rapport annuel sur les ordures ménagères et le service d'élimination des déchets - année 2020.

Le Maire expose que la compétence élimination des ordures ménagères et des déchets a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (CCPH) dès la création de cette dernière.

Conformément à la loi Barnier du 2 février 1995, Le Président doit présenter annuellement un rapport sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport doit également être présenté par le Maire de chaque commune membre à son conseil.

Il a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 29 octobre dernier.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 17 Novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 NOVEMBRE 2021

N°118/2021
FD

Objet : Décision modificative budgétaire 2021 et anticipation de crédits 2022.

✓ **Décision modificative budgétaire :**

Le Maire expose les différentes modifications apportées au budget primitif. Pour le budget principal, celles-ci s'équilibrent à 329 203 € en section de fonctionnement, la section d'investissement n'est pas modifiée.

Les modifications reprennent le rapport annuel de la CLECT voté au dernier conseil, les ajustements des dépenses de personnel (Elections, Covid) et la subvention ARS destinée au CCAS

BUDGET PRINCIPAL :

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
012		Charges de personnel	110 000.00
64131	020	Rémunération personnel non titulaire	60 000.00
64131	022	Rémunération personnel non titulaire	10 000.00
64131	20	Rémunération personnel non titulaire	5 000.00
64131	820	Rémunération personnel non titulaire	5 000.00
64131	822	Rémunération personnel non titulaire	10 000.00
64131	823	Remuneration personnel non titulaire	20 000.00
65		Autres charges gestion courante	30 000.00
657362	520	Subvention CCAS	30 000.00
014		Atténuation de produits	189 203.00
739211	01	Attribution de compensation	189 203.00
		TOTAL	329 203.00
		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
70		Produits des services	40 000.00
70846	252	Mise a disposition personnel CCPH	40 000.00
73		Impôts et taxes	30 000.00
7381	01	Taxe Add droits de mutation	30 000.00
74		Dotations et participations	249 203.00
74718	512	Subvention covid ARS	60 000.00
74751	20	Fonds de concours CCPH	189 203.00
77		Produits exceptionnels	10 000.00
773	01	Mandats annulés	10 000.00
		TOTAL	329 203.00

BUDGET BOIS

		DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
011		Charges à caractère général	4 000.00
6042	92	Prestations services ONF	4 000.00

		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT
70		Produits des services	4 000.00
7022	92	Coupes de bois	4 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces modifications budgétaires à la majorité compte tenu de 7 abstentions (liste Héricourt en commun).

✓ **Anticipation de crédits budgétaires 2022 :**

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant avril, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à l'**ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

Budget principal

Programme		Imputation	Montant
10	Voirie	2315-10.822	300 000
12	Mobilier urbain	2188-12-822	5 000
15	Protection incendie	2315-15.113	5 000
13	Eclairage public	2315-13.814	30 000
24	Acquisitions foncières	2111-24.824	100 000
32	Travaux historiques culturels	2138-32.324	15 000
35	Travaux bâtiments scolaires	21312-35.200	20 000
38	Travaux autres bâtiments	2313-38.901	50 000
40	Equipements administratifs	2183-40.020	5 000
41	Equipements scolaires	2183-41.200	5 000
42	Centre socioculturel	2188-42.421	3 000
43	Equipements techniques	2158-43.823	5 000
35	Travaux bâtiments scolaires	21312-35.200	20 000
38	Travaux autres bâtiments	2313-38.901	50 000

Budget de l'eau

2031		Etudes	5 000
2313		Constructions	10 000
2315		Installation, matériel et outillage	13 500

Budget de l'assainissement

2031		Etudes	3 000
2315		Installations, matériel et outillages	50 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ces anticipations de crédits à la majorité compte tenu de 7 abstentions (liste Héricourt en Commun).

Subvention CCAS 2022

Il est également demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur la subvention du C.C.A.S. Cet acompte s'établira, dans la limite de 200 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte cette attribution d'acompte à la majorité compte tenu de 7 abstentions (liste Héricourt en commun).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 22 novembre 2021

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 NOVEMBRE 2021

SOMMAIRE

ARRÊTÉS

NOVEMBRE 2021

N°	Objet	N° Dossier
1	Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public	AG N° 295/2021 SW/01141
2	Lutte contre la prolifération des pigeons à Héricourt – du vendredi 19 novembre à partir de 17 heures jusqu'au samedi 20 novembre à 2 heures	AG N° 297/2021 MM/EL 0830
3	Occupation du domaine public – CIRCET 213 rue Pierre Marty 25460 ETUPES– Pose et Rehausse de Chambre Télécom sur trottoirs pour ORANGE – 6 rue Jean-Baptiste Clément à Héricourt - du 20 novembre au 3 décembre 2021	AG N° 305/2021 PT/EL 002050
4	Permission de voirie pour occupation privative du domaine public routier Pétitionnaire : TECHNOVERT – 3 RUE DE LA CORNETTE 25700 VALENTIGNEY Lieux des travaux : REQUALIFICATION URBAINE DU PARVIS DE CHATEAU ET DES ESPACES PUBLICS ENVIRONNANTS – HERICOURT	AG N° 309/2021 PT/EL 002050
5	Lutte contre la prolifération des pigeons à Héricourt – du vendredi 26 novembre à partir de 17 heures jusqu'au samedi 27 novembre à 2 heures	AG N°324/2021 MM/SVL 0830
6	« Marché de la Saint-Nicolas 2021 » – Règlementation stationnement et circulation du mardi 30/11 au mardi 07/12/2021	AG N° 326/2021 JCP/EL/002050
7	Commerces : Dérogation au repos dominical pour l'année 2022	AG N° 327/2021 SW/9400

N° 295/2021

SW/01141

Objet : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-9 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8, R 111-19-19, R 111-19-20 et R 123-6 ;
- VU le décret n° 95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU l'arrêté du 1^{er} août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application des articles R 111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;
- VU le permis de construire n° 070.285.20D0007 du 02 juillet 2020,

ARRETE

Article 1 : La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt est autorisée à ouvrir au public **le Pôle Périscolaire des Chenevières** situé 14 bis, rue Pierre et Marie Curie à HERICOURT, relevant du type R de 5^{ème} catégorie.

Article 2 : Les prescriptions inscrites au procès verbal de la Commission de Sécurité de l'arrondissement de Lure en date du 05 juin 2020 et les prescriptions contenues dans le rapport de la Commission de l'arrondissement de Lure pour l'accessibilité des personnes handicapés en date du 27 mai 2020 doivent être respectées.

Article 3 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Article 4 : Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 5 : Les changements de direction de l'établissement seront également signalés à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Saône
- Monsieur le Commandant de Police
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires

Fait à Héricourt, le 02 novembre 2021.

Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 04 NOVEMBRE 2021

N° 297/2021

MM/EL 0830

Objet : Lutte contre la prolifération des pigeons à Héricourt – du vendredi 19 novembre à partir de 17 heures jusqu'au samedi 20 novembre à 2 heures.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,
- **Considérant** les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grands nombres dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation,
- **Considérant** les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones,
- **Attendu qu'il** appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : M. le Maire d'Héricourt autorise la régulation de la population de pigeons de ville sur les immeubles dans le périmètre de la Ville. Cette opération aura lieu du **vendredi 19 novembre à partir de 17 heures jusqu'au samedi 20 novembre à 2 heures.**

Article 2 : La régulation de pigeons de ville sera effectuée pour le compte de la Mairie d'Héricourt par la société Dove Busters.

Article 3 : Le tireur doit être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du présent arrêté.

Article 4 : Il est interdit de tirer ou forcer une espèce autre que celle citée dans l'arrêté.

Article 5 : Les animaux abattus seront mis dans des sacs d'équarrissage qui seront remis à une société d'équarrissage. Ils seront comptabilisés et un compte-rendu sera adressé en mairie.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HERICOURT, la société Dove Busters, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 3 novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N°305/2021
PT/EL 002050

Objet : Occupation du domaine public – CIRCET 213 rue Pierre Marty 25460 ETUPES– Pose et Rehausse de Chambre Télécom sur trottoirs pour ORANGE – 6 rue Jean-Baptiste Clément à Héricourt - du 20 novembre au 3 décembre 2021

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise CIRCET qui doit effectuer des travaux de **Pose et Rehausse de Chambre Télécom sur trottoirs pour ORANGE 6 rue Jean-Baptiste Clément à Héricourt - du 20 novembre au 3 décembre 2021.**

ARRETE

Article 1 : L'entreprise CIRCET est autorisée occuper le domaine public, pour effectuer les travaux rappelés ci-dessus, du 20 novembre au 3 décembre 2021.

Article 2 – Dans la zone enherbée, un périmètre de protection sera mis en place pour éviter l'approche des piétons.

Article 3 - Si des trottoirs sont occupés et ne permettent pas la circulation piétonne, l'entreprise devra prévoir : en amont et en aval du chantier, un panneau « attention piétons, changer de trottoirs » sera posé.

Article 4 - L'entreprise aura à sa charge la mise en place de la signalisation d'approche et de proximité du chantier.

Article 5 : Le pétitionnaire devra assurer la sécurité du chantier et de son ouvrage, de jour comme de nuit, par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise CIRCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 03 novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 309/2021
PT/EL 002050

Objet : Permission de voirie pour occupation privative du domaine public routier

Pétitionnaire : TECHNOVERT – 3 RUE DE LA CORNETTE 25700 VALENTIGNEY

Lieux des travaux : REQUALIFICATION URBAINE DU PARVIS DE CHATEAU ET DES ESPACES PUBLICS ENVIRONNANTS – HERICOURT

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

CONSIDERANT la demande par lequel le pétitionnaire ci-dessus référencé demande **la permission d'occuper le domaine public routier afin d'effectuer des travaux de requalification urbaine du Parvis du Château et des espaces publics environnants à HERICOURT du 04.11 au 31.08.2022,**

A R R E T E

Article 1 - Le pétitionnaire est autorisé à occuper de façon privative et avec emprise, le domaine public de la Ville d'HÉRICOURT, conformément à sa demande énoncée ci-dessus, à charge pour lui de respecter les dispositions du présent arrêté **du 4 novembre au 31 août 2022.**

Article 2 - Accord technique et prescriptions sur les conditions d'exécution.

Les travaux exécutés dans l'emprise du domaine public routier sont autorisés sous réserve du respect des prescriptions techniques définies au § III de l'arrêté 182/93 du 07 octobre 1993 et notamment :

- | | |
|--|-----------------|
| - organisation du chantier | Article 5 |
| - emprise du chantier | Article 6 |
| - clôture du chantier | Article 7 |
| - signalisation du chantier | Article 8 |
| - exécution des fouilles | Articles 9 à 15 |
| - dispositions relatives aux plantations | Article 16 |
| - propreté de la voie publique | Article 17 |
| - garantie des travaux | Article 18 |

Article 3 - Mode de réfection de la chaussée et du trottoir neuf

L'entreprise devra procéder à la réfection de la chaussée (faite en enrobé chaud et les joints à l'émulsion sablée rouge ou à froid en provisoire) IMMEDIATEMENT après les travaux, conformément aux articles 5 à 18 du § III de l'arrêté municipal n° 182/93 du 07.10.1993.

Le passage sous bordures ou caniveaux ne pourra se faire qu'à la condition d'effectuer une dépose et remise en lieu et place dans les règles de l'art.

Attention, si la largeur ou tranchée de fouille sur trottoirs est supérieure à 20 cm, l'entreprise devra reprendre la réfection du revêtement des trottoirs en pleine largeur de ceux-ci.

Article 4 – Délai de garantie

Pendant un an, l'entretien des fouilles sur chaussées et trottoirs ayant fait l'objet des réfections sera assuré par le pétitionnaire.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux convocations, ordres et indications qui lui seront données par le représentant des services techniques sous quelque forme que ce soit. Un délai de deux jours lui sera accordé pour remettre les lieux en état.

Passé ce délai, une entreprise sera mandatée par les représentants des services techniques pour la réalisation des travaux aux frais exclusifs de l'entreprise.

Article 5 - Signalisation du chantier et de l'ouvrage.

Durant les travaux, le pétitionnaire prendra à sa charge et sous sa responsabilité, de jour comme de nuit, toute signalisation réglementaire, nécessaire à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 6 – Circulation et stationnement à l'avancement du chantier.

L'accès aux abords de la tour du château ainsi que de l'église seront interdits au stationnement et à la circulation, conformément à l'arrêté 241/2021 du 25/08/2021.

Les travaux sur le reste des espaces publics environnants impacteront le stationnement et la circulation. La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire à l'avancée du chantier.

Un libre accès devra être laissé aux Secours et Riverains.

A partir du lundi 8 novembre, la circulation de la Rue du Petit Château ne passera plus devant l'Eglise, mais s'effectuera dorénavant sur le parking de l'Eglise. Une signalisation particulière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 7 - La signalisation d'approche réglementaire en vigueur sera installée par le pétitionnaire.

Article 8 – Droit des tiers, autorisations et responsabilité du pétitionnaire.

La présente permission de voirie n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Il ne dispense pas de l'obtention des autorisations administratives requises pour l'exécution des travaux intéressés (DT, DICT, Récépissés de consultation des concessionnaires de réseaux aériens et souterrains...).

En cas de présence d'ouvrages publics dans l'emprise de voirie nécessitant la présente autorisation d'occupation, le Pétitionnaire s'assurera auprès des gestionnaires ou des exploitants des conditions particulières de protection ou d'accès à ces ouvrages pendant l'exécution des travaux.

Par ailleurs, le pétitionnaire ou son représentant est responsable de tous les accidents ou dommages qui résulteraient des travaux d'exécution, de l'existence, de l'entretien ou du fonctionnement des ouvrages faisant l'objet de cette permission.

Article 9 – Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, l'entreprise TECHNOVERT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HÉRICOURT, le 4 novembre 2021

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 324/2021

MM/SVL 0830

Objet : Lutte contre la prolifération des pigeons à Héricourt – du vendredi 26 novembre à partir de 17 heures jusqu'au samedi 27 novembre à 2 heures.

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

- **Considérant** les dégâts très importants causés par les pigeons stationnant en grands nombres dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation,

- **Considérant** les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux et la présence massive de fientes dans ces zones,

- **Attendu qu'il** appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique,

ARRETE

Article 1 : M. le Maire d'Héricourt autorise la régulation de la population de pigeons de ville sur les immeubles dans le périmètre de la Ville. Cette opération aura lieu du **vendredi 26 novembre à partir de 17 heures jusqu'au samedi 27 novembre à 2 heures.**

Article 2 : La régulation de pigeons de ville sera effectuée pour le compte de la Mairie d'Héricourt par la société Dove Busters.

Article 3 : Le tireur doit être titulaire d'une assurance spécifique et porteur du présent arrêté.

Article 4 : Il est interdit de tirer ou forcer une espèce autre que celle citée dans l'arrêté.

Article 5 : Les animaux abattus seront mis dans des sacs d'équarrissage qui seront remis à une société d'équarrissage. Ils seront comptabilisés et un compte-rendu sera adressé en mairie.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT, la société Dove Busters, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 24 novembre 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 326/2021

JCP/EL/002050

Objet : « **Marché de la Saint-Nicolas 2021** » – Règlementation stationnement et circulation du mardi 30/11 au mardi 07/12/2021

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977, et ses arrêtés modificatifs,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du marché de la Saint-Nicolas **du mardi 30 novembre au mardi 7 décembre 2021.**

ARRETE

Article 1 : Afin de permettre l'implantation du marché de la Saint Nicolas, la circulation et le stationnement seront interdits Rue du Général de Gaulle du mardi 30 novembre à partir de 13h00 au mardi 7 décembre 2021 17h30 de la façon suivante :

La circulation sera interrompue par intermittence le 30/11, le 01/12 et le 02/12 de 13H30 à 17H30 :

1. du carrefour de l'Avenue du Mont Vaudois à la Rue de l'Hôtel de Ville
2. de la Rue de l'Hôtel de Ville au carrefour de la Rue Gaullier

Le stationnement sera réglementé comme indiqué ci-dessous :

1. Le stationnement sera interdit du carrefour de l'avenue du Mont Vaudois à la Rue de l'Ecole du mardi 30/11 à partir de 13h30 au mardi 07/12/2021 17h30
2. Le parking côté Phildar sera interdit du mercredi 1^{er} décembre au mardi 7 décembre inclus.

Tous les véhicules qui ne respecteront pas l'interdiction de stationner, seront verbalisés par les services de Police et seront déplacés sur un parking public.

Article 2 : Pendant la durée du marché de la Saint Nicolas 2021, la circulation et le stationnement seront interdits sur toute la zone du marché :

- du vendredi 3 décembre 2021 de 13h30 à 20h45
- le samedi 4 décembre 2021 de 10h00 à 20h45
- et le dimanche 5 décembre 2021 de 10h00 à 18h00

les rues suivantes sont concernées :

- Rue du Général de Gaulle (de l'avenue du Mont-Vaudois à la Rue Gaullier),
- Rue du Petit Château, Rue Launay, Rue de l'Eglise, Rue des Arts, Rue de la Voute et Rue de la Voute Prolongée, Sauf Riverains.

Article 3 : A cet effet, 3 déviations seront mises en place par les services techniques :

- 1) Depuis la Rue du 11 Novembre, les véhicules seront déviés par la Rue Jean Jaurès et de la Rue Léon Jouhaux (fin de déviation)
- 2) Depuis l'Avenue Léon Jouhaux, les véhicules seront déviés par l'Avenue du Mont Vaudois, Rue Pierre Carmien, Rue du docteur Gaullier, Rue de Lattre de Tassigny (fin de déviation)
- 3) La Rue de l'Hôtel de Ville sera barrée à partir de la pizzeria La Régina. Les véhicules seront déviés depuis la Rue de la Planchette, en direction d'une partie de la Rue Rochet, Place de la Grande Fontaine, Rue du 11 Novembre (fin de déviation).

Article 4 : Le Défilé sera encadré par les services du commissariat d'Héricourt et les membres du Personnel du Centre Signoret organisateur du défilé. Ils seront chargés de la sécurité de la Rue du Général de Gaulle et Avenue Léon Jouhaux pendant le passage du défilé.

Article 5 : Concernant le Plan Vigipirate : des blocs béton seront déposés par les Services Techniques : Rue Freddy Gremillot, Rue de l'Ecole, Rue des Arts, Rue de l'Eglise Rue de l'Hôtel de Ville (entre la Mairie et le Cristel Bar) Rue du Four (entre la Mairie et Phildar), Rue des Tanneurs, Rue du Petit Château, Rue Jeand'heur, Rue de la Tour.

La Rue du Général de Gaulle sera barrée à chaque extrémités par des blocs béton et des véhicules qui seront déplacés pour l'accès des Secours.

Article 6 : Conformément à la demande de la Préfecture, le masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans sur toute la zone du marché de la Saint Nicolas.

Le « pass sanitaire » sera systématiquement demandé uniquement sur les stands alimentaires (repas et/ou boissons), sous la responsabilité des exposants des stands concernés.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 8 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à HERICOURT, le 24 novembre 2021
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 327/2021

SW /9400

Objet : Commerces : Dérogation au repos dominical pour l'année 2022

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU la loi n ° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,
- VU l'avis conforme émis par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt le 04 novembre 2021,
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal le 15 novembre 2021,
- VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail,
- CONSIDERANT qu'à certaines périodes de l'année, les familles éprouvent plus particulièrement le besoin de s'équiper (périodes de soldes, fêtes de fin d'année, etc.) générant ainsi un fort accroissement de la demande,

ARRETE

Article 1 : Les commerces de vente au détail, alimentaires ou non alimentaires, établis sur la commune d'HERICOURT sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les **dimanches 9 janvier, 20 mars, 10 avril, 12 juin, 10 juillet, 11 septembre, 23 octobre, 20 novembre, 27 novembre, 4 décembre, 11 décembre et 18 décembre 2022.**

Article 2 : Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

Article 3 : Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient plus favorables pour les salariés.

Article 4 : Cet arrêté ne s'applique pas aux commerces de chaussures et aux commerces d'ameublement, dont le nombre d'ouverture le dimanche est réglementé par des arrêtés préfectoraux.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur Préfet,
- Monsieur le Commandant de Police
- Les commerces d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 26 novembre 2021.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER,

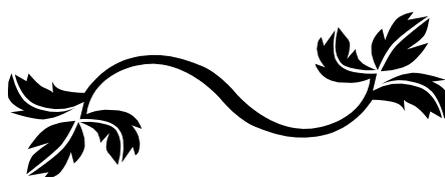
ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 22 NOVEMBRE 2021

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE 2021



11/2021

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

NOVEMBRE 2021

Néant